

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°79/2014

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE
DU TERRITOIRE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASA**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 19
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 3
Votants	: 22

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 10 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Pierre BRANCATO, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Erwann LE NEGRATE, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Anne FONTANEZ-PEDERSEN qui a donné pouvoir à Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Annie BARBIER, Christian FARALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

La révolution du numérique est un enjeu stratégique du 21^{ème} siècle et notre territoire doit s'y préparer et intégrer cette dimension dans sa politique de développement.

Face à des besoins de débits toujours croissants, les acteurs publics doivent mettre conjointement en place des synergies, tout autant s'agissant des différentes politiques publiques à mettre en œuvre, que s'agissant des investissements privés des opérateurs.

Il est par ailleurs crucial pour notre territoire de s'inscrire dans une démarche proactive avec le Conseil Général et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) pour les investissements importants qui seront programmés dans les années qui viennent en matière d'infrastructures Très Haut Débit permettant ainsi la prise en compte des besoins des habitants et des entreprises s'agissant de l'offre de service et usages numériques.

Pour agir dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont nous faisons partie, doit élargir le champ de ses compétences ; aussi par délibération n°CC.2014.153 du Conseil Communautaire du 13 octobre dernier, la CASA a décidé d'approuver une modification de ses statuts en intégrant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Cette délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre visait notamment à :

- positionner la CASA en tant que partenaire de la politique d'Aménagement Numérique initiée par le Conseil Général des Alpes Maritimes et dont la maîtrise d'ouvrage incombe au SICTIAM dans une démarche globale voulue par le Département ;
- faire prendre en compte les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique, et à la mise à disposition de services et d'usages numériques à destination de l'ensemble des populations et acteurs de notre territoire.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de la compétence aménagement numérique du territoire à la CASA. Ce transfert doit être déterminé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Je vous propose donc :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA,
- d'approuver la modification des statuts de la CASA en découlant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets " France très haut débit - Réseaux d'initiative publique " auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale, a minima départementale ;

Vu la délibération du 27 juin 2013 prise par l'assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 prise par le comité syndical du SICTIAM créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 13 octobre 2014 prise par le Conseil Communautaire de la CASA :

- se dotant, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- modifiant ses statuts en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;
- validant le principe d'une adhésion au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 « aménagement numérique du territoire ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la CASA,

APPROUVE la modification des statuts de la CASA en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la mise à disposition à titre gracieux, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, d'une partie du terrain municipal tel que défini ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le